

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 16/10/2024 émise par l'entreprise ENEDIS sis 39 rue Ferdinand de Lesseps 59130 LAMBERSART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de maintenance sur le poste électrique (TROUVILLE) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 29/11/2024 PAVILLON VOSGES / AVENUE DE L'EUROPE

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit du chantier sur 5 places de stationnement PAVILLON VOSGES / AVENUE DE L'EUROPE.

La circulation de tout véhicule sera restreinte au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30km/h.

### Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

### Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

### Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 21 octobre 2024

Pour le Maire,  
adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

MV

ALD

